



# La lettre du CNOCP

Conseil de normalisation des comptes publics

ZOOM

Entités publiques locales

## **Le CNOCP a approuvé en octobre 2019 trois projets de normes pour le futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales**

**Dans le cadre de l'élaboration d'un futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales, le CNOCP a publié trois projets de normes à l'issue de la réunion du Collège du mois d'octobre : la norme 4 sur les produits, la norme 9 sur les créances de l'actif circulant et la norme 17 sur les biens historiques et culturels.**

Les normes 4 et 9 forment un ensemble cohérent.

La norme 4 relative aux produits identifie deux catégories, les produits de fonctionnement et les produits financiers. Les produits de fonctionnement comprennent notamment les produits de la fiscalité locale. Ces produits n'ont pas d'équivalent dans les autres entités publiques, ni dans la comptabilité des entreprises. Ils peuvent être établis et collectés par l'État pour le compte des collectivités territoriales. L'État facture alors la prestation de recouvrement aux entités publiques locales. Ces produits peuvent aussi parfois être établis et recouverts directement par l'entité publique locale qui a la possibilité d'instituer certaines taxes.

La norme 9 sur les créances de l'actif circulant inclut des dispositions sur la comptabilisation des créances, et sur leur apurement. Concernant les décisions d'apurement, une distinction est opérée en fonction du caractère fondé, ou non, de la créance initialement comptabilisée. Ces décisions peuvent être, selon les cas décrits dans la norme, comptabilisées en charges de fonctionnement.

La norme 17 sur les biens historiques et culturels reprend les dispositions applicables pour l'État et les établissements publics. La norme privilégie le caractère symbolique de la valeur des biens historiques et culturels, que cette valeur résulte de l'inscription du bien pour un euro symbolique ou qu'elle soit évaluée dans les conditions décrites par la norme. Ce caractère symbolique de la valeur du bien historique et culturel résulte généralement de son inaccessibilité.

#### En savoir plus

- + [Projet de norme 4 sur les produits du futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales](#)
- + [Projet de norme 9 sur les créances du futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales](#)
- + [Projet de norme de norme 17 sur les biens historiques et culturels du futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales](#)



IPSAS Board

### **Le CNOCP répond à la consultation de l'IPSAS Board sur son projet de norme sur l'évaluation**

**Dans sa réponse, le CNOCP souligne l'intérêt de cette consultation, et notamment le fait que la future norme permette de faire le lien entre le cadre conceptuel et les normes « individuelles » de l'IPSAS Board. Le CNOCP insiste également sur l'importance de l'évaluation reposant sur la méthode du coût historique dans la sphère publique.**

Le CNOCP formule également des propositions : la publication d'un guide d'application des modes d'évaluation selon les circonstances, et la nécessité de proposer un traitement comptable pour les coûts de transaction et les coûts d'emprunt.

#### En savoir plus

- + [Réponse du Conseil de normalisation des comptes publics à la consultation de l'IPSAS Board sur l'évaluation](#)

ABONNEMENT - MODIFICATION DE VOTRE ABONNEMENT - ARCHIVES - RSS - DESABONNEMENT

